

Comité départemental de sécurité

Délinquance

Etat-major de sécurité

Groupe local de traitement de la délinquance

Quartier sensible

Unité territoriale de quartier

Violence urbaine

Circulaire de la DACG du 24 septembre 2009 relative au fonctionnement des états-majors de sécurité et aux unités territoriales de quartier

NOR : JUSD0922277C

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés à Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel ; Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance (pour attribution).

Dans le prolongement de la circulaire du 7 septembre 2009 relative aux états-majors de sécurité, il est apparu nécessaire de préciser la participation qui doit être celle des procureurs de la République dans le fonctionnement de ce nouvel organe opérationnel, adossé au comité départemental de sécurité.

De par leurs missions et leur fonctionnement, les états-majors de sécurité vont en effet permettre aux procureurs de la République de participer, en concertation avec le préfet, à l'élaboration des priorités d'action de la police et de la gendarmerie sur leur ressort et à la définition des moyens mis en œuvre, qu'il s'agisse de cibler cette action sur certains territoires ou sur certaines infractions, dans un laps de temps déterminé.

Ainsi le procureur de la République doit prendre toute sa place, au plan départemental, dans la conception de la politique de sécurité publique.

L'établissement d'une véritable stratégie judiciaire doit aussi favoriser l'utilisation des services de police et de gendarmerie au mieux de leurs capacités, dans la lutte contre la délinquance menée sur un ressort donné.

Pour ce faire, les procureurs de la République pourront initier la réunion mensuelle et effective des états-majors de sécurité.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de la stratégie judiciaire, il conviendra, dans les départements comprenant plusieurs parquets, que les procureurs de la République, sous l'autorité du procureur général, s'accordent au préalable sur les actions qu'ils souhaitent voir arrêtées au sein des états-majors de sécurité.

Les procureurs de la République devront également, au préalable et en concertation avec les préfets, établir un ordre du jour et communiquer celui-ci à l'avance à l'ensemble des participants à la réunion de l'état-major de sécurité laquelle pourra se tenir alternativement à la préfecture ou au tribunal de grande instance. Dans les départements comprenant plusieurs parquets, cette réunion pourra avoir lieu au tribunal de grande instance dont le procureur de la République aura été désigné par le procureur général en qualité de coprésident de l'état-major de sécurité, étant rappelé que les autres procureurs de la République sont membres de droit de l'état-major de sécurité.

De même, les documents préparatoires à ces réunions, contenant les éléments d'analyse des phénomènes de délinquance les plus saillants et les données chiffrées sur l'activité des services de police, de gendarmerie et de la justice, élaborés par chacun des participants, devront également être échangés à l'avance afin d'assurer un niveau d'information équivalent entre les participants.

Les actions décidées au sein des états-majors de sécurité devront systématiquement, à l'issue du délai fixé pour leur mise en œuvre, faire l'objet d'une évaluation.

Ayant préalablement défini les priorités d'actions des services de police et de gendarmerie sur leur ressort, les parquets devront en tirer toutes conséquences, dans l'établissement de leur politique pénale, qu'il s'agisse notamment des réponses judiciaires à donner ou de l'utilisation prioritaire des frais de justice.

Par ailleurs, comme l'a souligné le président de la République dans son discours du 28 mai 2009, une attention particulière doit être portée à la lutte contre la délinquance dans les quartiers sensibles, dont l'efficacité résulte nécessairement des actions coordonnées des services de police sur le terrain et du procureur de la République par une politique d'action publique ciblée.

A cet égard, les unités territoriales de quartier (UTeQ) créées à la suite du plan de cohésion pour la Seine-Saint-Denis, annoncé par le ministre de l'intérieur, le 14 janvier 2008, constituent l'un de ces moyens.

Les UTeQ ont en effet pour objectif, sur un territoire choisi pour sa sensibilité à la délinquance et aux violences urbaines, de rechercher le renseignement opérationnel, établir un partenariat opérationnel et développer un lien de confiance entre la police et la population. Pour répondre à ces missions, ces unités doivent manifester une présence visible et dissuasive dans les quartiers ciblés et assurer un contact avec les populations résidentes.

Les missions dévolues à ces nouvelles unités découlent de ces objectifs.

Prioritairement, les fonctionnaires de police affectés aux UTeQ manifestent tout d'abord une présence constante, visible et dissuasive dans les quartiers visés, améliorent la connaissance de ces quartiers et assurent le contact avec les populations résidentes.

Elles contribuent au développement d'un lien de confiance avec la population, dont la lutte contre les faits de délinquance, de violences et des divers trafics constitue le préalable nécessaire.

Les fonctionnaires des UTeQ contribuent également, en renfort des autres unités de police, à l'identification et à l'interpellation des auteurs d'infraction. L'objectif spécifique est ici de discriminer dans chaque territoire « les noyaux durs » de la délinquance. Le renseignement opérationnel, notamment de nature judiciaire, est recherché dans tous ses aspects. A cet effet, la constitution d'un partenariat opérationnel entre les différents services de police doit permettre d'optimiser cette mission, dans la mesure où les renseignements obtenus par les UTeQ sont utilisés par les services en charge des enquêtes judiciaires. Néanmoins, afin de préserver leur capacité opérationnelle, les fonctionnaires des UTeQ ne peuvent être chargés du traitement des procédures judiciaires ou administratives.

Les fonctionnaires des UTeQ peuvent par ailleurs rendre le service d'informations générales destinataire des renseignements recueillis n'ayant pas de caractère judiciaire.

Ils doivent enfin prévenir la commission des infractions et apporter des réponses immédiates à certaines situations, le cas échéant en liaison ou avec le renfort adapté des autres unités disponibles y compris la compagnie de sécurisation. Il s'agit notamment pour eux de participer aux opérations de police secours, aux contrôles d'identité ciblés et judiciaires ainsi qu'à la sécurisation des halls d'immeubles.

Vous trouverez en annexe de la présente circulaire la liste des quartiers où des unités territoriales de quartier ont été créées ou le seront, d'ici la fin de l'année 2009.

Il peut être utile de présenter précisément le contenu de ce dispositif à l'ensemble des magistrats du parquet pour qu'ils en connaissent parfaitement les contours et les enjeux.

Afin d'assurer une véritable continuité de la chaîne pénale et de s'attacher, à l'égard des infractions caractérisées dans les quartiers concernés, à généraliser et à intensifier la réponse pénale vous voudrez bien apporter un soin tout particulier à la répression des actes de violences contre les fonctionnaires de police et des incendies de véhicules.

Il convient ensuite d'assurer un suivi tant de l'évolution de la situation sur le quartier concerné que des réponses pénales apportées.

Ce suivi peut être assuré de deux façons :

- soit par la création d'une cellule de veille, animée par un magistrat référent du parquet ;
- soit par la création d'un groupe local de traitement de la délinquance quand le niveau de la délinquance urbaine ou les trafics le justifient. Le travail d'identification du « noyau dur » de la délinquance, le traitement judiciaire des multi-réitérants et récidivistes, et la recherche de renseignements effectués par les fonctionnaires des UTeQ étant de nature à atteindre les objectifs assignés aux GLTD, à savoir notamment renforcer l'efficacité de la réponse pénale et améliorer la sécurité dans le quartier considéré.

De même, le suivi et l'évaluation des procédures judiciaires initiées dans ce cadre pourront utilement nourrir les travaux des états-majors de sécurité.

Enfin, la crédibilité des réponses judiciaires suppose que les décisions de justice intervenues soient exécutées dans les meilleurs délais.

Je vous saurais gré de bien vouloir me rendre compte de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'exécution de ces directives de politique pénale.

Pour la ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation :
Le directeur des affaires criminelles et des grâces,
J.-M. HUET

ANNEXE

A l'heure actuelle, 24 UTeQ ont été créées. Il y en aura 50 avant la fin de l'année 2009 et 100 avant la fin de l'année 2010.

1. Les UTeQ existantes

- SEINE-SAINT-DENIS (93) : 3 UTeQ situées à La Courneuve (quartier des 4 000), Saint-Denis (quartier du Franc-Moisin) et Clichy-Montfermeil (quartier le Chêne-Pointu) opérationnelles depuis le 28 mars 2008.
- BOUCHES-DU-RHÔNE (13) : 2 UTeQ à Marseille (Cayolle opérationnelle depuis le 22 septembre 2008 et Félix Piat opérationnelle depuis le 29 septembre 2008).
- HAUTE-GARONNE (31) : 3 UTeQ à Toulouse (le Mirail, Bellefontaine et Bagatelle) opérationnelles depuis le 22 septembre 2008.
- ALPES-MARITIMES (06) : 1 UTeQ à Nice (quartier des Moulins) opérationnelle depuis le 2 juin 2009.
- ISÈRE (38) : 1 UTeQ à Grenoble (La Villeneuve) opérationnelle depuis le 2 juin 2009.
- LOIRET (45) : 1 UTeQ à Orléans (Argonne) opérationnelle depuis le 1^{er} juin 2009.
- NORD (59) : 1 UTeQ à Lille (quartier Lille sud) opérationnelle depuis le 2 juin 2009.
- BAS-RHIN (67) : 2 UTeQ à Strasbourg (quartiers de Hautepierre et Cronembourg) opérationnelles depuis le 2 juin 2009.
- SEINE-MARITIME (76) : 1 UTeQ à Rouen (les Hauts de Rouen) opérationnelle depuis le 1^{er} juin 2009.
- YVELINES (78) : 2 UTeQ à Mantes-la-Jolie (Val-Fourré) et à Sartrouville (cité des Indes) opérationnelles depuis le 1^{er} juin 2009.
- ESSONNE (91) : 1 UTeQ à Corbeil (quartier des Tarterêts) opérationnelle depuis le 2 juin 2009.
- VAL-D'OISE (95) : 2 UTeQ à Sarcelles (Villiers-le-Bel) et à Cergy (quartier Saint-Christophe) opérationnelles depuis le 2 juin 2009.
- HAUTS-DE-SEINE (92) : 2 UTeQ à Nanterre (Pablo-Picasso) et Clichy-la-Garenne (Sanzillon) opérationnelle depuis le 11 juin.
- SEINE-ET-MARNE (77) : 1 UTeQ à Combes-la-Ville (La Therouanne - Teau - Les Aulnes) opérationnelle depuis le 15 juin.
- VAL-DE-MARNE (94) : 1 UTeQ à Orly (quartier les Aviateurs et Navigateurs) opérationnelle depuis mi-juin 2009.

2. Les autres UTeQ en cours de création au titre de l'année 2009 (26 UTeQ réparties dans 21 départements)

Au second semestre 2009 (1^{er} septembre), 11 UTeQ réparties sur 8 départements :

- CÔTE-D'OR (21) : 1 UTeQ à Dijon (Les Grésilles).
- GIRONDE (33) : 2 UTeQ à Bordeaux et Cenon.
- HÉRAULT (34) : 1 UTeQ à Montpellier (quartier de la Mosson - la Paillade).
- ILLE-ET-VILAINE (35) : 1 UTeQ à Rennes (centre-ville).
- MOSELLE (57) : 1 UTeQ à Metz (quartier Borny Bellecroix).
- NORD (59) : 2 UTeQ à Roubaix (Les Trois Ponts) et Tourcoing (La Bourgogne).
- RHÔNE (69) : 2 UTeQ à Vénissieux (Minguettes) et Vaux-en-Velin (Mas du Taureau).
- SEINE-ET-MARNE (77) : 1 UTeQ à Meaux.

Pour la fin de l'année : 15 UTeQ réparties sur 13 départements :

- EURE-ET-LOIR (28) : 1 UTeQ à Dreux (quartier les Oriels - les-Bâtes).
- GARD (30) : 1 UTeQ à Nîmes (quartier Valdegour-Pissevin).
- MARNE (51) : 1 UTeQ à Reims (quartier Croix-Rouge - Wilson),
- HAUTE-MARNE (52) : 1 UTeQ à Saint-Dizier (quartier le Vert Bois).
- OISE (60) : 1 UTeQ à Creil (quartier des Hauts-de-Creil).
- PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64) : 1 UTeQ à Pau (quartier de l'Ousse-des-Bois).
- PYRÉNÉES-ORIENTALES (66) : 1 UTeQ à Perpignan (centre-ville).

- SEINE-MARITIME (76) : 1 UTeQ au Havre (quartier de Caucriauville).
- SOMME (80) : 1 UTeQ à Amiens (quartier du Pigeonnier).
- VAUCLUSE (84) : 1 UTeQ à Avignon (quartier Nord).
- VIENNE (86) : 1 UTeQ à Poitiers (quartier Est).
- ESSONNE (91) : 1 UTeQ à Grigny (cité la Grande Borne).
- SEINE-SAINT-DENIS (93) : 3 UTeQ à Sevran (cité des Beaudottes), Aulnay-sous-Bois (cité de l'Europe) et Drancy (cité Gagarine).